

SNC JAVA

Société en nom collectif
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 Avenue Georges Brassens
44250 ST BREVINS LES PINS

SIREN 811 315 902 RCS SAINT NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un juillet,
A quatorze heures trente,

Les associés de la société SNC JAVA, société en nom collectif au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société FC DEVELOPPEMENT, 2 rue du Traité de Rome, Bâtiment A – 44210 PORNIC, sur convocation régulière faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur François COURVILLE**,
titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

- **La Société FC DEVELOPPEMENT**,
représentée par son Gérant, Monsieur François COURVILLE,
titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François COURVILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évolution des biens composant l'actif social,



- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Modification de la date de clôture et modification corrélative de l'article 22 des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens

composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, constatent que les conditions légales sont remplies et décident, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectué n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 €. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la société, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur François COURVILLE
Né à LE PETIT QUEVILLY le 23 juin 1958
de nationalité française,
Demeurant à 9 avenue de Noëveillard – 44210 PORNIC

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François COURVILLE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.



CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que l'exercice en cours sera clos le 31 décembre 2024 et non le 31 juillet 2024. Ainsi, c'est pourquoi, l'Assemblée Générale, décide de modifier les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année et, d'augmenter en conséquence de cinq (5) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi, une durée de 17 mois et se clôturera le 31 décembre 2024 et, de modifier en conséquence l'article 29 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous son ancienne forme présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour « JAVA » et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE – DENOMINATION

La dénomination de la société est : JAVA ».

Le reste de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'autre associée.

Monsieur François COURVILLE

Président

« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »

DocuSigned by:
 François Courville
C3B009BDD5C94D4...

La société FC DEVELOPPEMENT

Représentée par Monsieur François COURVILLE

Associée

DocuSigned by:
 François Courville
C3B009BDD5C94D4...